



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé

Seizième session

Genève, 31 mai-2 juin 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2024, plan d'activités intersessions
pour 2023-2024 et recommandations sur les éléments clefs
du programme de travail pour 2025**

Projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024

Note du secrétariat

Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques (« le sous-programme ») pour 2024. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (« le Comité ») est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la CEE sont les suivants : 1) Transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ; 2) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 3) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 4) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 5) Mesure et suivi de la réalisation des ODD.



meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à renforcer les politiques menées en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé dans la région de la CEE.

II. Stratégie

6. La Division du commerce et de la coopération économique est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie appliquée pour l'exécution du sous-programme repose sur la mise en œuvre de trois grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation sur les politiques internationales, les travaux normatifs et analytiques ainsi que le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements à retenir, dans les deux domaines d'activité du sous-programme (politiques en matière d'innovation et de compétitivité et partenariats public-privé).

8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :

a) On aidera les États membres à créer un environnement propice aux entreprises en élaborant de bonnes pratiques en vue d'orienter la réforme des politiques d'innovation visant à favoriser le développement durable, notamment en offrant, à la demande, des conseils fondés sur l'analyse des politiques, institutions et systèmes nationaux d'innovation et en organisant des ateliers et séminaires de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional ;

b) On renforcera la capacité des États membres s'agissant de créer des cadres réglementaires et des réserves de projets de partenariat public-privé susceptibles de contribuer à combler le déficit de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des ODD, notamment par :

i) La promotion de modalités innovantes de financement, de renforcement et de gestion des infrastructures essentielles ;

ii) L'élaboration de lignes directrices et de normes internationales relatives à la conception de projets de partenariat public-privé et de cadres juridiques et réglementaires ;

iii) L'utilisation, à la demande, d'une méthode permettant d'évaluer et de noter les projets de partenariat public-privé axés sur le développement durable ;

iv) Le maintien de la coopération avec les plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (y compris avec la plateforme SOURCE)² ;

c) On axera une partie des concertations, analyses, recommandations, normes et activités de renforcement des capacités sur les moyens de remédier aux problèmes économiques à l'aide de politiques d'innovation et de projets de partenariat public-privé

² SOURCE est la plateforme multilatérale pour les infrastructures durables.

visant à favoriser l'innovation et à renforcer les infrastructures de manière à rendre les économies plus résilientes et plus durables.

9. Ces travaux aideront les États membres à progresser dans la réalisation des ODD 8, 9, 12 et 17 et contribueront à promouvoir la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles.

10. Les travaux décrits ci-dessus devraient permettre :

a) D'améliorer les politiques et institutions liées à l'innovation dans les États membres de manière à les mettre davantage au service du développement durable ;

b) D'améliorer la conception et la gestion, par les États membres, de partenariats public-privé qui favorisent le développement durable et donnent lieu à des projets plus durables.

III. Résultats escomptés pour 2024

11. Les résultats prévus pour 2024 comprennent les résultats 1 et 2, qui sont des versions actualisées des résultats des plans-programmes précédents. Le résultat 3 est nouveau.

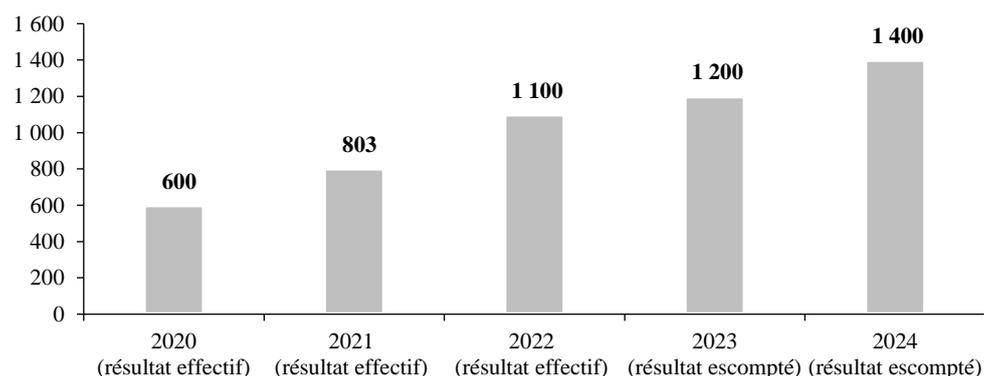
Résultat 1 : Amélioration de la capacité des États membres à tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

12. Grâce aux travaux conduits dans le cadre du sous-programme, 1 100 décideurs et autres parties prenantes du secteur de l'innovation ont bénéficié, dans les pays demandeurs, d'activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation, soit plus que la cible fixée (1 000 décideurs et autres parties prenantes). Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et la cible pour 2024 sont présentés ci-dessous (voir la figure 1).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre de décideurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'innovation qui ont bénéficié, dans les pays demandeurs, d'activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation (nombre cumulé)



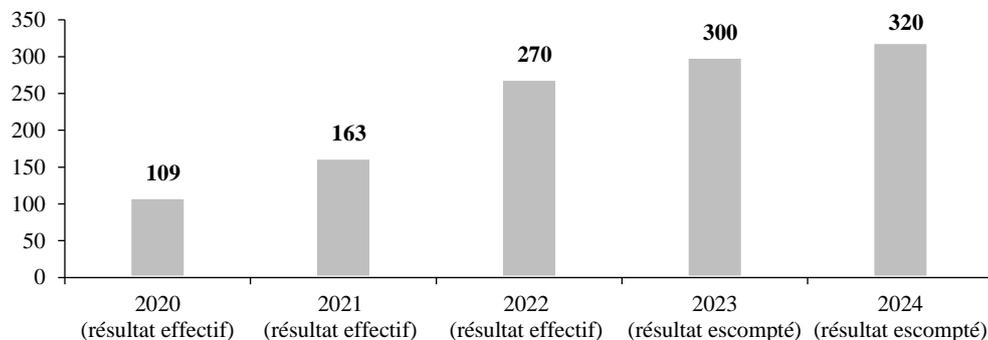
Résultat 2 : Amélioration de la capacité des États membres à élaborer des projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable et de l'économie circulaire

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

13. Grâce aux travaux conduits dans le cadre du sous-programme, 270 décideurs des États membres ont utilisé les normes et lignes directrices de la CEE sur les partenariats public-privé à l'appui des ODD, soit plus que la cible fixée (225 décideurs). Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et la cible pour 2024 sont présentés ci-dessous (voir la figure 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre de décideurs des États membres qui ont utilisé les normes et lignes directrices de la CEE sur les partenariats public-privé à l'appui des ODD pour proposer et élaborer des projets d'infrastructure contribuant à la réalisation des ODD, à la transition vers une économie circulaire et à une utilisation durable des ressources naturelles (nombre cumulé)



Résultat 3 : Amélioration de la capacité des États membres à favoriser une innovation transformatrice³ à l'appui du développement durable

Projet de plan-programme pour 2024

14. Pour accélérer la réalisation des ODD, la région de la CEE a besoin d'innovations plus transformatrices, qui peuvent rendre durables des systèmes entiers (l'environnement bâti ou la mobilité des personnes, par exemple). Le sous-programme permet aux États membres de bénéficier de bonnes pratiques, de conseils et d'activités de renforcement des capacités qui les aident à promouvoir une innovation axée sur le développement durable.

Enseignements tirés de l'expérience et changements prévus

15. Le principal enseignement tiré de l'expérience est que davantage de données factuelles sont nécessaires pour élaborer des politiques susceptibles de promouvoir une innovation véritablement transformatrice, et que les États membres sont très demandeurs d'activités d'analyse des politiques, de concertation et de renforcement des capacités à cet égard. Compte tenu de cet enseignement, les responsables du sous-programme s'appuieront sur un réseau de décideurs et d'organismes du secteur de l'innovation pour collecter des données factuelles aux fins de l'élaboration de politiques d'innovation et pour accroître la capacité des décideurs à promouvoir une innovation transformatrice. Les progrès qu'il est prévu d'accomplir dans la réalisation de l'objectif sont présentés ci-dessous (voir le tableau 1).

³ Rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé sur sa quinzième session (ECE/CECI/2022/2, paragraphes 57 et 69 (décision 5.2)).

Tableau 1
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Les États membres disposaient de peu de données factuelles sur lesquelles s'appuyer pour élaborer des politiques d'innovation transformatrices	Les États membres ont approuvé de bonnes pratiques relatives à l'élaboration de politiques d'innovation axées sur la transition vers une économie circulaire, et ont souligné qu'ils avaient besoin de plus de connaissances sur ces politiques	Les États membres ont approuvé la création d'un réseau d'innovation transformatrice de la CEE, qui serait constitué d'organismes du secteur de l'innovation, et le réseau a été créé	Les États membres approuvent dix autres bonnes pratiques relatives à l'élaboration de politiques d'innovation transformatrices	Au moins trois États membres appliquent des politiques et de bonnes pratiques propres à stimuler une innovation transformatrice à l'appui du développement durable

IV. Facteurs externes

16. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des pouvoirs publics, du monde universitaire et du secteur privé participent et contribuent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ; b) les gouvernements sont disposés à se concerter sur les politiques à mener et à agir pour donner suite aux recommandations et appliquer les normes ; c) les ressources extrabudgétaires affectées au renforcement des capacités, aux services consultatifs et aux projets de terrain sont suffisantes.

V. Produits retenus pour 2024

17. Le tableau ci-après énumère tous les produits du sous-programme.

Catégorie et sous-catégorie	2024 (résultat escompté)
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19
2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18
3. Réunions du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2024 (résultat escompté)</i>
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3
4. Politiques d'innovation et de compétitivité	2
5. Partenariats public-privé	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	16
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et activités de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité au service du développement durable	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et activités de formation sur les partenariats public-privé	8
Publications (nombre de publications)	3
8. Études sur l'innovation au service du développement durable	1
9. Études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou sur les partenariats public-privé	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de pays)	3
10. Missions d'établissement des faits menées dans le cadre d'études sur l'innovation au service du développement durable et évaluations des besoins des partenariats public-privé	3
C. Activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes dans le cadre du Groupe de travail des partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité	
Bases de données et supports numériques : base de données d'études de cas sur des partenariats public-privé, menées dans une quinzaine d'États membres	
D. Activités de communication	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées pour diffusion aux niveaux régional, sous-régional et national	
Plateformes numériques et contenu multimédia : site Web du sous-programme pour la région	

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2024

A. Publications

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Handbook on Selected Innovation Policy Issues (manuel sur certains aspects des politiques d'innovation)	Par. 9.5, 17.6 et 80 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le CICPPP à sa seizième session	Versions papier et électronique	A4	100	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)
2	Handbook on Selected Innovation Policy Issues (manuel sur certains aspects des politiques d'innovation)	Par. 9.5 et 17.6 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le CICPPP à sa seizième session	Versions papier et électronique	A4	100	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)
1	Recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale	Par. 9.5, 17.6 et 80 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le CICPPP à sa seizième session	Versions papier et électronique	A4	400	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 30 (français) et 100 (russe)
2	Étude sur l'innovation au service du développement durable dans un pays en transition	Par. 9.5, 17.6 et 80 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le CICPPP à sa seizième session	Versions papier et électronique	A4	200	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)

B. Documents d'information et supports promotionnels – néant

Annexe II

Textes portant autorisation

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 ; 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8 ; 77/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM
75/9 ; 77/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216 ; 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
77/185	Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
2022/18	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
75/316	Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable
76/213	Science, technologie et innovation au service du développement durable
76/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
77/150	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
77/155	Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
2022/16	Science, technologie et innovation au service du développement durable

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
E/2007/37-E/ECE/1448	Commission économique pour l'Europe : rapport annuel (24 février 2006-27 avril 2007)